



# Utilisation de **l'emblème européen** dans le cadre des programmes de l'UE

Lignes directrices à l'intention des  
**bénéficiaires et des autres tiers**

*Octobre 2012*

## Introduction

L'Union européenne (UE) dispose d'un large éventail de programmes qui ont été créés pour soutenir des projets et initiatives dans différents domaines, dans toute l'UE et au-delà. En 2012, ces programmes cesseront progressivement d'utiliser leur logo actuel et aucun nouveau logo ne sera créé pour les programmes à venir.

Le nom de ces programmes (par exemple Horizon 2020, Erasmus pour tous, mécanisme pour l'interconnexion en Europe, etc.) sera utilisé comme une marque verbale, c'est-à-dire qu'il sera mentionné sans marque visuelle ou logo réglementaire.

Dans leurs communications sur les programmes de l'UE, les services de la Commission appliqueront les lignes directrices de la Commission relatives à l'identité visuelle.

Les bénéficiaires d'un financement de l'UE doivent utiliser l'emblème européen dans leurs communications afin de mettre en évidence le soutien reçu dans le cadre des programmes de l'UE.

Le présent guide est destiné aux bénéficiaires d'un financement de l'UE et aux autres tiers qui transmettent des informations sur les programmes de l'UE ; il montre comment utiliser conjointement l'emblème de l'Union européenne et un texte soulignant l'existence d'un financement de l'UE.

## I. Règles graphiques

Les règles relatives à la reproduction de l'emblème européen figurent dans le Code de rédaction interinstitutionnel.

<http://publications.europa.eu/code/fr/fr-5000100.htm>

## II. Présentation du texte mentionnant le financement de l'UE

Les bénéficiaires sont souvent soumis à l'obligation, réglementaire ou contractuelle, de mentionner publiquement le soutien qu'ils ont reçu de la part de l'Union européenne. La présente section propose un éventail non exhaustif d'exemples montrant la manière d'allier un texte et l'emblème européen pour mettre en évidence le financement de l'UE.

La solution préférée pour mentionner le financement de l'UE est d'écrire «financé par l'Union européenne» ou «cofinancé par l'Union européenne», selon le cas, à côté de l'emblème européen, sur le matériel de communication où l'emblème est utilisé. Le nom du programme de l'UE (*voir la section IV*) doit uniquement être mentionné s'il revêt une importance pour le public visé.



Financé par  
l'Union européenne

Cofinancé par  
l'Union européenne



Ce projet est cofinancé  
l'Union européenne



Ce projet est financé par  
l'Union européenne

### Règles de fond

L'emblème européen doit mesurer au moins 1 cm de haut.

Le nom de l'Union européenne doit toujours être énoncé dans son intégralité.

La police de caractères utilisée conjointement avec l'emblème européen doit être l'une des polices suivantes: Arial, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma ou Verdana.

L'utilisation de l'italique, du soulignement et d'effets de texte n'est pas autorisée.

Le positionnement du texte par rapport à l'emblème européen n'est pas prescrit de façon spécifique, mais le texte ne doit en aucune manière interférer avec l'emblème.

La taille de la police utilisée doit être proportionnée par rapport à la taille de l'emblème.

La couleur de la police doit être le «reflex blue» (le même bleu que celui du drapeau de l'UE), le noir ou le blanc, selon le fond.

## Exemples de présentation incorrecte

**1. Le texte interfère avec l'emblème européen**



**4. La police de caractères n'est pas Arial, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma ou Verdana**



Financé par  
l'Union européenne

**2. La taille du texte est trop grande par rapport à celle de l'emblème européen**

Financé par l'Union européenne 

**5. Effects are used on the font**



Financé par  
l'Union européenne

**3. Le texte n'est pas en noir, blanc ou «reflex blue»**



Financé par l'Union européenne

**6. Le nom de l'Union européenne n'est pas énoncé dans son intégralité**



Financé par l'UE

### III. Utilisation conjointe du nom du programme de l’UE et de l’emblème européen

Le nom du programme de l’UE peut apparaître avec l’emblème européen. Cependant, aucune marque graphique (logo) ne doit être créée à l’aide de l’emblème européen et du nom du programme.

La présente section propose un éventail non exhaustif d’exemples montrant la manière d’allier le nom du programme de l’UE et l’emblème européen pour mettre en évidence le soutien reçu dans le cadre d’un programme particulier.

#### Règles de fond

L’emblème européen doit mesurer au moins 1 cm de haut.

Le nom de l’Union européenne doit toujours être utilisé conjointement avec le nom du programme ou du Fonds et il doit être énoncé dans son intégralité.

La police de caractères utilisée conjointement avec l’emblème européen doit être l’une des polices suivantes: Arial, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma ou Verdana.

L’utilisation de l’italique, du soulignement et d’effets de texte n’est pas autorisée.

Le positionnement du texte par rapport à l’emblème européen n’est pas prescrit de façon spécifique, mais le texte ne doit en aucune manière interférer avec l’emblème.

La taille de la police utilisée doit être proportionnée par rapport à la taille de l’emblème.

La couleur de la police doit être le «reflex blue» (le même bleu que celui du drapeau de l’UE), le noir ou le blanc, selon le fond.



Soutenu par  
le programme MEDIA  
de l’Union européenne

Ce projet est financé par  
le Fonds européen de développement  
régional de l’Union européenne



Avec le soutien de l’instrument de  
microfinancement Progress  
de l’Union européenne



Cofinancé par le programme-cadre  
Horizon 2020 de l’Union européenne



Financé par le  
mécanisme pour l’interconnexion  
en Europe de l’Union européenne

## Exemples de présentation incorrecte

**1. Le texte interfère avec l'emblème européen**



**4. La police de caractères n'est pas Arial, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma ou Verdana**



Avec le soutien du programme MEDIA de l'Union européenne

**2. La taille du texte est trop grande par rapport à celle de l'emblème européen**



Soutenu par le programme MEDIA de l'Union européenne

**5. Des effets de texte sont utilisés**



Financé par le programme Europe créative de l'Union européenne

**3. Le texte n'est pas en noir, blanc ou «reflex blue»**



Financé par le Fonds social européen de l'Union européenne

**6. Le nom de l'Union européenne n'apparaît pas**



Financé par le Fonds de cohésion

## IV. Promotion des programmes de l'UE par des tiers

Les tierces parties qui mettent en valeur un programme et un financement de l'UE doivent utiliser le nom du programme dans leurs communications sans recourir à une marque visuelle (logo).

Si l'utilisation d'une marque graphique est jugée nécessaire (par exemple, pour la signalétique sur les bâtiments), l'emblème européen doit être utilisé avec le nom du programme. Le positionnement du texte par rapport à l'emblème européen et la police à utiliser ne sont pas prescrits.

Les règles à observer sont les suivantes:

- La police de caractères qu'il est recommandé d'utiliser est Arial, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma ou Verdana. L'utilisation de l'italique, du soulignement et d'effets de texte n'est pas autorisée.
- Le texte ne doit en aucune manière interférer avec l'emblème européen.
- La taille du texte et celle de l'emblème européen doivent être proportionnées.

L'emblème européen peut apparaître sur le matériel de communication produit par une tierce partie mettant en valeur un programme de l'UE. Le positionnement de l'emblème européen ne doit pas donner l'impression que cette entité fait partie des institutions de l'UE. Il est dès lors recommandé de placer l'emblème européen à bonne distance du logo de ladite entité.



Lifelong  
Learning Programme

Sustainable  
Energy Programme



LIFE  
Programme



Erasmus Mundus  
A programme of the European Union

## V. Accord administratif avec le Conseil de l’Europe concernant l’utilisation de l’emblème européen par des tiers

(Journal officiel de l’Union européenne - 2012/C 271/04)

### Principe général

Toute personne physique ou morale («utilisateur») est autorisée à utiliser l’emblème européen ou l’un de ses éléments sous réserve du respect des conditions d’utilisation suivantes.

### Conditions d’utilisation

L’utilisation de l’emblème européen et/ou de l’un de ses éléments est autorisée, qu’elle ait une visée commerciale ou qu’elle soit sans but lucratif, pour autant que:

- cette utilisation ne prête pas à penser ou à présumer de manière erronée qu’il existe un lien entre l’utilisateur et une institution, un organe, un bureau, une agence ou un organisme, quel qu’il soit, de l’Union européenne ou du Conseil de l’Europe;
- cette utilisation n’incite pas le public à croire à tort que l’utilisateur bénéficie du soutien, du parrainage, de l’approbation ou du cautionnement d’une institution, d’un organe, d’un bureau, d’une agence ou d’un organisme, quel qu’il soit, de l’Union européenne ou du Conseil de l’Europe;
- cette utilisation ne soit pas liée à un objectif ou à une activité incompatible avec les objectifs et les principes de l’Union européenne ou du Conseil de l’Europe, ou qui serait par ailleurs illégal.

### Marques et problèmes connexes

L’utilisation de l’emblème européen dans le respect des conditions définies dans le paragraphe précédent ne vaut pas accord pour l’enregistrement de l’emblème ou d’une de ses imitations comme marque de commerce ou comme tout autre droit de propriété intellectuelle. La Commission européenne et le Conseil de l’Europe continueront de contrôler, conformément

aux dispositions juridiques en vigueur, les demandes d’enregistrement de l’emblème européen ou d’une partie de celui-ci en tant que droit (ou partie de droit) de propriété intellectuelle.

### Responsabilité juridique

Tout utilisateur est juridiquement responsable de l’utilisation qu’il fait de l’emblème européen ou de certains éléments de celui-ci. Il est tenu responsable de toute utilisation abusive qui pourrait en être faite et de tout préjudice possible qui pourrait résulter de cette utilisation en vertu des législations des États membres ou de tout pays tiers qui lui sont applicables.

### Droit de poursuivre toute utilisation abusive

La Commission se réserve le droit de poursuivre de sa propre initiative ou à la demande du Conseil de l’Europe:

- toute utilisation ne respectant pas les conditions définies dans le présent accord et
- toute utilisation que la Commission ou le Conseil de l’Europe juge abusive devant les juridictions des États membres ou d’un pays tiers.

## VI. Contact

Si vous avez des questions concernant l’utilisation de l’emblème européen dans le cadre des programmes de l’UE, veuillez écrire à [comm-visual-identity@ec.europa.eu](mailto:comm-visual-identity@ec.europa.eu)